

Présidence de la République

Cabinet du Président

DECRET N°61-412/PR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la loi N°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey;
- VU la loi N°61-40 du 14 Août 1961 portant institution de la Cour Criminelle Spéciale;
- VU le décret N°111/PR.Cab du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
- VU le Décret N°61-261/PR/MJL du 17 Août 1961

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE

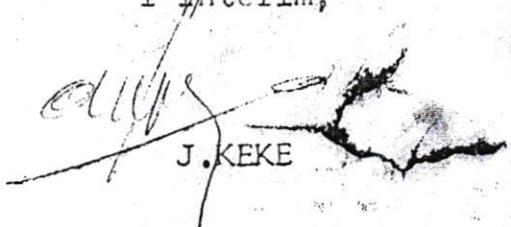
Article 1 - Sont rapportées en ce qui concerne M.DOSSOU-YOVO Ambroise et M.NOBIME Boniface , les dispositions du décret N°61-261/PR/MJL du 17 A oût 1961.

Article 2 - Monsieur NOBIME Boniface, juré suppléant, est nommé Juré titulaire près la Cour Criminelle Spéciale, en remplacement de M.DOSSOU-YOVO Ambroise.

Article 3 - Le présent décret qui prendra effet pour compter du 9 Décembre 1961, sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

p.le Président de la République absent
Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation, chargé de
l'intérim,

Ampliations:
Original..... I
PR..... 15
MJL 5
MFB..... 5


J. KEKE